



# Assemblée générale

Distr. générale  
28 août 2019  
Français  
Original : anglais

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Quarante-deuxième session**  
9-27 septembre 2019  
Point 6 de l'ordre du jour  
**Examen périodique universel**

## **Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\***

### **République populaire démocratique de Corée**

Additif

**Observations sur les conclusions et/ou recommandations,  
engagements et réponses de l'État examiné**

---

\* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition



## **Position de la République populaire démocratique de Corée sur les recommandations formulées dans le cadre du troisième cycle de l'Examen périodique universel**

1. La République populaire démocratique de Corée considère que le mécanisme de l'Examen périodique universel est important en ce qu'il permet d'évaluer la situation des droits de l'homme dans tous les pays sur un pied d'égalité et d'encourager les efforts mondiaux de promotion et de protection des droits de l'homme par le dialogue et la coopération.
2. La délégation de la République populaire démocratique de Corée a participé au troisième cycle de l'Examen périodique universel en mai 2019, au cours duquel elle a fourni dans toute la mesure possible des réponses complètes ou des explications claires pour donner suite aux questions et aux observations formulées. À cet égard, elle remercie à nouveau les représentants des nombreux pays qui ont fait le point de manière objective et impartiale sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée et qui lui ont adressé des recommandations constructives et utiles.
3. Parmi les 262 recommandations qui lui ont été faites au cours de l'Examen, la République populaire démocratique de Corée en a rejeté 63 catégoriquement au motif qu'elles déformaient sérieusement la situation des droits de l'homme dans le pays en se fondant sur de fausses informations fabriquées de toutes pièces par les forces hostiles et qu'elles servaient des fins politiques. En outre, la République populaire démocratique de Corée a déclaré qu'elle indiquerait sa position sur les 199 recommandations restantes en temps voulu après les avoir examinées selon la procédure appropriée.
4. La République populaire démocratique de Corée a entrepris un examen sérieux des recommandations dans le cadre d'une large concertation avec les organismes et agences nationaux concernés et elle indique ce qui suit.
5. Sur les 199 recommandations restantes, la République populaire démocratique de Corée a décidé d'en accepter 132, dont la plupart sont déjà en cours de mise en œuvre en accord avec la réalité de la situation qui règne dans le pays et feront l'objet de mesures de suivi.
6. La République populaire démocratique de Corée a décidé de prendre note de 56 recommandations. Bien que celles-ci ne puissent pas être appliquées dans un futur proche, elles s'inscrivent dans la tendance internationale en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Certains des éléments contenus dans les recommandations sont déjà mis en œuvre car intégrés dans la législation nationale, et la République populaire démocratique de Corée envisagera d'appliquer pleinement ces recommandations lorsque les conditions seront réunies.
7. La République populaire démocratique de Corée rejette 11 recommandations dont la teneur relève de sa souveraineté nationale, laquelle doit faire l'objet de décisions prises selon son propre jugement indépendant. Ces recommandations ne sont conformes ni à la législation nationale ni à la réalité de la situation qui règne en République populaire démocratique de Corée. Les avis et les recommandations motivés par des préjugés et des partis pris politiques seront toujours rejetés définitivement sans autre forme de procès.
8. La République populaire démocratique de Corée compte continuer de participer activement au processus de l'Examen périodique universel afin de favoriser le dialogue et la coopération pour la promotion et la protection des véritables droits de l'homme, et continuera de remplir de bonne foi ses obligations envers la communauté internationale.

9. En ce qui concerne sa position sur les recommandations restantes, conformément au paragraphe 126 du rapport du Groupe de travail (A/HRC/42/10), la République populaire démocratique de Corée énonce ce qui suit :

a) Recommandations qui recueillent l'adhésion de la République populaire démocratique de Corée (132) :

126.1, 126.2, 126.3, 126.4, 126.5, 126.6, 126.7, 126.8, 126.11, 126.12, 126.13, 126.14, 126.33, 126.34, 126.36, 126.37, 126.38, 126.41, 126.42, 126.43, 126.44, 126.45, 126.46, 126.56, 126.58, 126.59, 126.61, 126.62, 126.63, 126.64, 126.65, 126.66, 126.70, 126.71, 126.72, 126.73, 126.74, 126.75, 126.76, 126.77, 126.78, 126.79, 126.80, 126.81, 126.82, 126.83, 126.84, 126.85, 126.86, 126.87, 126.91, 126.92, 126.93, 126.94, 126.95, 126.96, 126.97, 126.98, 126.99, 126.100, 126.101, 126.102, 126.103, 126.104, 126.105, 126.106, 126.107, 126.108, 126.109, 126.110, 126.111, 126.112, 126.113, 126.114, 126.134, 126.135, 126.136, 126.137, 126.138, 126.139, 126.140, 126.141, 126.142, 126.143, 126.144, 126.146, 126.147, 126.149, 126.150, 126.151, 126.152, 126.153, 126.154, 126.155, 126.156, 126.157, 126.158, 126.159, 126.160, 126.161, 126.162, 126.163, 126.164, 126.165, 126.166, 126.167, 126.168, 126.169, 126.170, 126.171, 126.172, 126.173, 126.174, 126.175, 126.176, 126.177, 126.178, 126.179, 126.180, 126.181, 126.187, 126.188, 126.190, 126.191, 126.192, 126.193, 126.194, 126.195, 126.196, 126.197, 126.198, 126.199 ;

b) Recommandations dont la République populaire démocratique de Corée prend note (56) :

126.9, 126.10, 126.15, 126.16, 126.17, 126.18, 126.19, 126.20, 126.21, 126.22, 126.23, 126.24, 126.30, 126.31, 126.32, 126.35, 126.39, 126.40, 126.47, 126.48, 126.49, 126.50, 126.51, 126.52, 126.53, 126.54, 126.55, 126.60, 126.67, 126.68, 126.69, 126.88, 126.89, 126.90, 126.115, 126.116, 126.117, 126.118, 126.119, 126.120, 126.121, 126.122, 126.123, 126.124, 126.125, 126.126, 126.127, 126.128, 126.129, 126.130, 126.131, 126.132, 126.133, 126.145, 126.148, 126.189 ;

c) Recommandations qui ne recueillent pas l'adhésion de la République populaire démocratique de Corée (11) :

126.25, 126.26, 126.27, 126.28, 126.29, 126.57, 126.182, 126.183, 126.184, 126.185, 126.186.